



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 229-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.299

Déposée le : 08.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Gerber (Schüpfen, PBD)
Wenger (Meikirch, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Améliorer les modalités de paiement pour les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer aux communes bernoises des modalités de paiement plus avantageuses, notamment en :

1. prolongeant le délai de paiement de 30 jours à 60 ou 90 jours au moins pour les sommes conséquentes (proposition : valeur seuil de 10 000 francs) ;
2. abaissant le taux d'intérêt prévu en cas de retard de paiement de 3 à 1 pour cent ;
3. introduisant la possibilité d'un paiement échelonné.

Développement :

Outre le canton, les communes bernoises aussi vont devoir faire face à une baisse des recettes fiscales ces prochaines années et faire preuve de mesure dans leur gestion des moyens disponibles. Si l'on souhaite qu'elles puissent répondre à toutes les demandes et remplir toutes leurs obligations, il est nécessaire que le canton se montre conciliant quant aux modalités de paiement. A l'heure actuelle, si une commune n'acquitte pas intégralement une somme due dans le délai imparti, un intérêt de 3 pour cent commence à courir immédiatement.

Les motionnaires demandent que ces modalités de paiement soient plus flexibles. Ainsi, ils proposent de prolonger le délai de paiement de 30 jours à 60 ou 90 jours, d'abaisser le taux d'intérêt pour paiement en retard de 3 à 1 pour cent ou encore d'introduire la possibilité de payer de manière échelonnée. Ces solutions, éventuellement accompagnées d'autres mesures, visent à offrir aux services des finances des communes davantage de marge de manœuvre. Elles sont aussi souhaitables pour la planification des liquidités des communes, lesquelles sont souvent contraintes de contracter des dettes à court terme

pour régler des paiements qui arrivent à échéance avant qu'elles aient pu percevoir le montant des impôts.

Destinataires

- Grand Conseil